



**Conseil Municipal du 27 novembre 2024
Procès-Verbal de séance**

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 19

Convoqués le : 20 novembre 2024

Présents : Bernard BOULEY, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrice SAINSARD, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Sylvie GRANGIER, Violaine PAPI, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Julie ANDRE, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT, Margaux PALFROY, pouvoir à Bruno DEROUIN ; Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Sylvie GRANGIER ; Marjorie FROGER, pouvoir à Violaine PAPI ; Catherine ESTRADE, pouvoir à Bernard BOULEY.

Absents : Gwladys SOTOCA, Vincent DAMASIEWICZ.

Secrétaire de séance : Maria-Gabriela BOBAULT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de dix-neuf au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Bernard BOULEY, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame BOBAULT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler sur le projet de Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024 **est adopté à l'unanimité sans abstention.**

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions concernant la liste des décisions fournie avec la convocation.

Madame GRANGIER s'interroge sur la durée du contrat avec la société PRUNEVIEILLE et demande si celui-ci est renouvelé.

Monsieur le Maire explique que le contrat a été renouvelé pour 6 mois. Il ajoute que la Ville a lancé un nouvel appel d'offres qui s'est clôturé le 15 novembre. Les offres sont en cours d'analyse et le marché

sera attribué à la fin de l'année. Il précise que pour garantir la continuité du service, le contrat du titulaire actuel du marché a été prolongé de 6 mois.

Madame GRANGIER demande si tous les lots pour la Maison des Arts ont été attribués et si d'autres marchés sont nécessaires.

Monsieur le Maire confirme que tous les lots sont pourvus. Les offres de service ont été envoyées et la première réunion de coordination avec les entreprises est prévue pour demain matin.

Madame GRANGIER exprime son étonnement devant le montant de 685 418 euros pour ce projet qu'elle trouve élevé.

Monsieur le Maire précise que ce montant est environ 10 000 euros au-dessus de l'estimation faite il y a deux ans. Toutefois, il souligne que 50 % du financement provient d'une subvention, grâce au programme « Petites Villes de Demain ».

Madame GRANGIER demande s'il aurait été moins coûteux de détruire la maison plutôt que de la rénover.

Monsieur le Maire répond que cette option a été envisagée mais qu'ils ont choisi de conserver la maison pour son histoire.

Madame GRANGIER convient que ce projet va profiter au rayonnement de Milly-la-Forêt mais trouve que le montant des travaux est élevé.

Madame BOBAULT intervient pour expliquer qu'après l'obtention du label « Villes et Métiers d'Art », Milly reçoit de nombreuses demandes d'artistes et d'artisans d'art. Elle souligne que ce rayonnement aura un impact positif sur l'économie locale, comme c'est le cas pour d'autres villes labellisées.

Madame GRANGIER répond qu'il faudra évaluer le retour sur investissement du projet.

Madame BOBAULT est convaincue que ce projet sera un véritable atout pour la Ville.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il s'agit d'un choix politique assumé par la majorité.

Monsieur LEBRUN se félicite des travaux d'enfouissement des réseaux prévus et demande s'il existe un plan.

Monsieur le Maire répond que le plan est en cours d'élaboration. Il ajoute que les bâtiments ont traités durant ce mandat et que la fin du mandat va se concentrer davantage sur les travaux de voirie. Il précise que l'élaboration d'un plan est complexe car ENEDIS, qui gère le service principal, définit ses prévisions sur quatre ans. La Ville doit s'adapter à leur planning, même si elle a ses propres projets d'enfouissement.

Monsieur LEBRUN revient sur le projet de création d'une cour Oasis à l'école Julie Daubié. Il fait remarquer que le bâtiment n'est pas très esthétique et demande s'il est prévu de le rénover.

Monsieur le Maire explique que l'école Jean Cocteau a été refaite au cours de ce mandat mais que l'école Julie Daubié est plus récente et présente de bonnes qualités en matière d'isolation. Il précise que le projet pour la cour Oasis consiste à la végétaliser et qu'il va bénéficier de nombreuses subventions.

Monsieur LEBRUN suggère simplement de nettoyer le bâtiment.

Monsieur Jean-Paul ANNA précise que les travaux actuels concernent la maternelle mais que la rénovation des bâtiments de Daubié et de la médiathèque fait également partie du plan global.

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt pour l'année 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROTIN.

Monsieur TROTIN rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la convention formalisant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt, pour l'organisation de Foires à la Brocante tous les deuxièmes dimanches des mois de février à décembre, moyennant le versement d'une redevance de 3350 euros.

Il ajoute que lors de sa séance en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la redevance annuelle à 3520 euros.

Monsieur TROTIN indique qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5 % pour l'année 2025, portant la redevance annuelle à 3608 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **DE FIXER** le montant de la redevance forfaitaire due par le Club des Brocanteurs pour l'année 2025 à 3608 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle à ladite association.

2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle à l'association « le bonheur est dans le pot ».

Monsieur TROTIN fait lecture des éléments de la notice :

Par délibération en date du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a adopté la convention formalisant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle à l'association « Le bonheur est dans le pot » pour l'organisation du marché des potiers qui se déroule chaque année le 4^{ème} week-end de septembre.

En 2024, la Commune a autorisé l'association à disposer de la Halle les 28 et 29 septembre 2024, moyennant le versement d'une redevance de 750 euros.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5 % pour l'année 2025, portant la redevance à 768,75 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **DE FIXER** le montant de la redevance due par l'association « Le bonheur est dans le pot » à 768,75 euros pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle à ladite association.

3. Point d'information : Etat d'avancement du projet de création d'un pôle de santé.

Madame DESFORGES indique que le dossier sera étudié en commission ARS le 5 décembre et espère obtenir une réponse avant Noël. Elle ajoute que l'aide de Monsieur CALMES, le directeur général de l'hôpital de Corbeil-Essonnes, a été précieuse, notamment grâce aux lettres d'intention des médecins, ce qui permet de garantir la complétude du dossier.

Monsieur le Maire précise que la commission santé-social se réunira le 16 décembre à 18h30 et reviendra sur le chantier à cette occasion.

4. Déclassement d'une partie des parcelles AI 116 et AI 663 dans le cadre du projet de création d'un pôle de santé.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la notice :

Pour lutter contre la désertification médicale, la Commune de Milly-la-Forêt, classée en Zone d'intérêt prioritaire (ZIP) en 2020 par l'Agence Régionale de Santé, a décidé de créer un pôle santé, en centre-ville porteur d'une démarche d'innovation médicale en partenariat avec la SEM IDF Investissements & Territoires.

Dans ce cadre, ladite SEM et le GIE Imagerie Médicale IDF se sont associés pour co-construire le pôle de santé, incluant une maison de santé, portée par la SEM et un centre de radiologie privé, porté par le GIE ; cette co-construction prenant la forme d'une société de projet, sous statut d'une SCI, actuellement en cours de création.

Le projet sera réalisé sur un terrain d'assiette situé rue Maillard, d'une surface d'environ 638 m², composé des parcelles AI 117, 118, 119, et d'une partie des parcelles AI 116 et 663, appartenant à la commune.

La cession de ce terrain nécessite préalablement une décision de déclassement.

En effet, les parcelles AI 116 et 663 sont actuellement incluses dans le Parc du Moustier. Elles sont donc affectées à l'usage direct du public et constituent ainsi des dépendances du domaine public communal, en application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En tant que telle, elles sont inaliénables.

Afin de pouvoir céder les parties des parcelles AI 116 et 663 concernées par le projet, il convient de constater, dans un premier temps, leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A cela se rajoute la nécessité de procéder à la désaffectation matérielle de l'usage direct du public de ces parties de parcelles. A cette fin, des barrières ont été installées sur les limites du découpage des parcelles AI 116 et 663 pour en interdire l'accès au public.

Cette désaffectation a fait l'objet d'un procès-verbal de constat dressé par la police municipale le 10 octobre 2024. Ce faisant, les parties de parcelles AI 116 et 663 concernées par le projet n'étant plus affectées à l'usage direct du public, leur déclassement du domaine public peut donc être acté.

Madame GRANGIER demande si cela suppose qu'il y aura une clôture.

Monsieur le Maire répond que non, il n'y aura pas de clôture, car l'ensemble sera intégré dans le Parc. Il souligne que l'intérêt de situer la maison de santé et la maison des arts dans le Parc du Moustier est de permettre aux gens de circuler facilement d'un espace à l'autre, sans difficulté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité sans abstention** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parties de parcelles AI 116 et 663 incluses dans le terrain d'assiette du projet de Maison de Santé,
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires au déclassement

5. Cessions d'un terrain dans le cadre de la construction d'un pôle de santé.

Monsieur le Maire précise que ce point s'inscrit dans la continuité du précédent et précise que la Ville avait saisi l'avis du service du Domaine.

Dans un premier avis du 14 février 2023, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 333.000€HT (399 600 €TTC) puis, après démolition du bâtiment existant, dans un avis du 07 novembre 2024, à 110 700 €HT (132 840 €TTC). Toutefois, considérant l'implication de la commune dans le projet et le prix d'achat du terrain en 2013 pour un montant 291 666 €HT (350 000 €TTC), la SEM IDF Investissements & Territoires a proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de 420.000 €TTC.

Madame GRANGIER demande si le montant total s'élève à 532 440 euros TTC.

Le directeur général des services répond que non, le montant est de 420 000 euros TTC.

Madame GRANGIER précise que sa question porte sur l'estimation.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu deux estimations : une première en février réalisée par le service du Domaine qui était de 333 000 euros, valable pendant un an. Une nouvelle estimation a été demandée, et les Domaines ont évalué la valeur actuelle du bien, ne prenant en compte que le terrain, soit 110 700 euros. Aujourd'hui, la SEM l'achète pour 420 000 euros TTC. Il précise que la Ville revend ce bien plus cher et rappelle l'importance de ce projet pour les habitants.

Madame GRANGIER demande si cela concerne la totalité des parcelles.

Monsieur le Maire confirme que oui et rappelle que la SEM ne pourra pas en faire un autre usage qu'une maison de santé.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'AUTORISER** la cession du terrain d'assiette du projet de Maison de Santé pour un montant de 420.000 €TTC,
- **D'IMPOSER** dans l'acte de vente, et lors d'une cession potentielle dans l'avenir, la création et le maintien d'un pôle de santé, à l'exclusion de toute autre destination sur l'emprise cédée,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente de ce terrain et tous les documents nécessaires y afférent.
- **DE PRECISER** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

6. Renouvellement de la convention de service d'hivernage entre la Commune et l'EARL du Tertre.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger et saler les voies dont la gestion relève de leur autorité, en réponse aux situations d'urgence.

En effet, la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, en son article 10, prévoit que « *toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale, montée sur son propre tracteur, selon des conditions fixées par décret en Conseil d'État* ».

La mesure, jugée applicable en l'état, a fait l'objet d'une circulaire ministérielle du 4 novembre 1999, qui a rappelé les conditions de la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes. Le tracteur utilisé pour le déneigement doit être équipé d'une lame, pour laquelle la collectivité territoriale engage sa responsabilité quant à sa conformité et à l'utilisation qui en est faite. En effet, la lame de déneigement ne fait pas partie des équipements courants sur une exploitation agricole.

C'est ainsi que, par délibération n°DEL.14.12.22.03 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la Première Adjointe à signer une convention d'hivernage avec l'EARL du Tertre. Celle-ci arrivant à échéance le 14 décembre 2024, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire indique que cette convention s'est avérée utile lors de l'épisode neige de la semaine dernière.

Madame GRANGIER répond qu'elle n'a pas remarqué le résultat du passage.

Monsieur DE BRABANDER suggère de noter les adresses pour que le tracteur puisse passer devant.

Monsieur le Maire répond qu'elle doit être la seule car il a reçu de nombreux messages de remerciements des habitants pour les interventions des services techniques.

Monsieur SAINSARD précise que le tracteur était en train de tourner à 20h00 et rappelle que la lame appartient à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (5 abstentions de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER), PAPI et FROGER (pouvoir à Madame PAPI) et Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de service d'hivernage entre la Commune et l'EARL du TERTRE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

En application des textes, Monsieur SAINSARD ne prend pas part au vote.

Monsieur DE BRABANDER demande aux élus qui se sont abstenus si selon eux, il ne faut donc pas déneiger.

7. Désignation des délégués titulaire et suppléant de la Commune au SMOYS.

Le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS), établi en 1922, est un établissement public chargé de l'organisation et du fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz, en collaboration avec Enedis et GRDF.

Depuis 2015, il a également pour mission la réalisation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le département de l'Essonne.

Dans le cadre de son développement, le SMOYS s'apprête à accueillir 40 nouvelles communes, élargissant ainsi son territoire à un total de 109 communes d'ici 2025 (contre 69 actuellement).

Cette expansion s'accompagne d'un renforcement des compétences en matière de mobilité électrique et de gaz.

Le 5 octobre 2023, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a voté en faveur de l'adhésion de la Commune au SMOYS, ce qui nécessite désormais la désignation de délégués pour représenter Milly-la-Forêt au sein du comité du syndicat.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté interpréfectoral était nécessaire pour finaliser l'adhésion des communes. Il propose sa candidature en qualité de délégué titulaire en expliquant qu'il suit ce dossier depuis le début et propose la candidature de Monsieur DE BRABANDER en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande si d'autres élus sont candidats.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (2 abstentions de Mesdames PAPI et FROGER (pouvoir à Madame PAPI) de désigner Monsieur BOULEY en qualité de délégué titulaire au SMOYS et Monsieur DE BRABANDER en qualité de délégué suppléant.

8. Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Commune de Milly-la-Forêt formalisant le soutien financier volontaire communal apporté au SDIS de l'Essonne.

Monsieur Jean-Marie ANNA fait lecture des éléments de la notice :

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS91) est un établissement public autonome qui participe à la politique de sécurité civile engagée par le Département.

Il est compétent en matière de prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - Présentent des signes de détresse vitale
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, les sapeurs-pompiers essonniers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont réalisé en moyenne 258 interventions par jour, soit une action de secours toutes les 6 minutes.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Validé par arrêté préfectoral pour la période 2023-2028, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques requiert des moyens nouveaux pour adapter, renforcer et moderniser nos dispositifs de sécurité civile, faire face aux risques technologiques ou liés au réchauffement climatique ainsi qu'à la croissance démographique en Essonne.

Le Département a fait le choix de prendre en charge une part de ces besoins complémentaires en augmentant sa participation financière de 35 millions d'euros supplémentaires entre 2023 et 2028 par rapport à son niveau de 2022.

Cependant, cet effort ne couvre pas l'intégralité des besoins de financement du SDIS. Pour garantir des secours équitables et de qualité, ainsi que pour faire face aux risques actuels, émergents et futurs du territoire essonnien, le SDIS sollicite aujourd'hui la contribution volontaire des communes.

En France, dans tous les départements à l'exception de l'Essonne, les communes contribuent systématiquement au financement du SDIS, à un niveau moyen de 31 € par habitant, soit directement, soit à travers leur EPCI lorsqu'elles en ont transféré la compétence.

A l'inverse, dans le département de l'Essonne, la contribution obligatoire est actuellement limitée à 7 centimes par habitant.

Toutes les communes de l'Essonne sont donc appelées à contribuer de manière volontaire au financement du SDIS pour un montant de 2 € par habitant à compter de l'année 2025. Pour Milly-la-Forêt, le montant de la contribution annuelle calculée par le SDIS s'élève à 9422 euros.

Cette contribution pourra, le cas échéant, être remplacée pour tout ou partie par une participation volontaire en investissement lorsque les centres de secours dont relèvent les communes concernées devront faire l'objet de travaux d'extension, de réhabilitation ou de remise aux normes.

Le SDIS propose la signature de cette convention pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2025-2029. Toutefois, de nombreuses communes de l'Essonne ont exprimé des réserves quant à leur participation financière.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de signer ladite convention pour l'année 2025, et de conditionner sa reconduction à l'implication financière de l'ensemble des communes du département de l'Essonne. Cette mesure vise à garantir une contribution équitable de toutes les communes à la prise en charge des coûts liés au SDIS, assurant ainsi un financement équilibré et pérenne pour l'ensemble du département.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant 1973, les pompiers étaient financés par les communes. En 1973, une départementalisation des services de secours a eu lieu, et l'Essonne est devenue le premier département à prendre en charge ces services. Certains départements ne l'ont pas encore fait, mais il y a aujourd'hui un retour en arrière. Il précise que les droits de mutation sont la principale source de revenus pour les départements, mais actuellement, les finances sont au plus bas, avec une baisse de 50 % des recettes provenant des droits de mutation. Le Conseil Départemental cherche donc à réaliser des économies. Monsieur le Maire ajoute qu'il est hors de question d'abandonner les pompiers, car ces derniers ne nous abandonnent pas.

Madame GRANGIER demande qui a défini le montant des contributions et souhaite comprendre l'écart entre les 7 centimes et les 2 euros.

Monsieur le Maire indique que c'est le SDIS qui a défini ce montant et qu'il correspond à ce que le département ne peut pas fournir. Il ajoute que certaines grandes communes du Nord refusent de délibérer, car elles ne souhaitent pas payer cette contribution volontaire. Il propose donc de conditionner la reconduction de la convention à l'implication financière de l'ensemble des communes de l'Essonne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que sa reconduction est conditionnée à l'implication financière de l'ensemble des communes du Département de l'Essonne pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

9. Signature d'une convention de mécénat avec « crédit agricole d'Ile-de-France mécénat » et la Fondation crédit agricole Pays de France pour l'opération de restauration des décors de la Chapelle Saint-Blaise des Simples.

La Chapelle Saint Blaise des Simples a toujours présenté des problèmes d'humidité. Malheureusement, l'âge du bâtiment a conduit à une dégradation avancée des décors peints, notamment en bas des murs. C'est pourquoi, suite à un diagnostic global réalisé en 2018, la commune de Milly-la-Forêt a décidé d'engager des travaux de restauration de l'édifice et de ses peintures. Ces travaux, qui s'articulent en 3 phases successives, ont démarré en mars 2023 et devraient s'achever en juillet 2025.

PHASE 1 : mars à septembre 2023

Cette première phase a concerné la restauration des extérieurs, incluant la couverture, la charpente, les murs, le dallage pavé extérieur, les eaux pluviales, et la porte.

PHASE 2 : septembre 2023 à septembre 2024

La deuxième phase consiste en une étude de suivi climatique afin d'évaluer l'impact des travaux de la phase 1 sur l'humidité de l'air à l'intérieur de la Chapelle.

PHASE 3 : juin 2024 à juillet 2025 (prévisionnel)

Cette phase sera dédiée à la restauration minutieuse des peintures intérieures, comprenant le dépoussiérage, la consolidation, les reprises et réintégrations pour la conservation, ainsi que l'harmonisation des décors originaux et des reprises historiques de Triquenot.

PLAN DE FINANCEMENT

L'opération, d'un montant prévisionnel de **596 814 € HT soit 716 177 € TTC**, bénéficie des soutiens suivants :

Fonds publics :

- L'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,
- la Région d'Ile-de-France,
- le Département de l'Essonne

Fonds para-publics ou privés :

- la Fondation du Patrimoine par l'intermédiaire de la Mission du Patrimoine et de la Mission Bern – loto du Patrimoine dont l'opération est lauréate
- une collecte de dons privés coordonnée par la Fondation du Patrimoine
- mais également l'obtention exceptionnelle d'un mécénat de la part du Crédit Agricole

Le reste à charge prévisionnel de la commune s'élève à 12 319 €.

Lors de sa séance du 18 janvier 2024, le conseil d'administration de CA IDF Mécénat a décidé d'accorder un soutien de 100 000 € pour la restauration des décors peints de la chapelle Saint-Blaise.

Le 4 juin 2024, le conseil d'administration de CA Pays de France Mécénat a également décidé d'apporter un soutien pour la restauration des décors peints de la chapelle.

Ce double soutien se matérialise par la signature d'une convention financière tripartite entre la ville de Milly-la-Forêt, Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat et la Fondation Crédit Agricole - Pays de France Mécénat, qui fait l'objet de la présente délibération et est jointe à cette notice.

Créé en 2012 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat est une entité dédiée au mécénat, régie par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret n°2009-158 du 11 février 2009.

Cette entité incarne les valeurs mutualistes de solidarité, de responsabilité et de proximité qui ont toujours guidé les actions de la Caisse Régionale. Son intervention se concentre sur la préservation et la restauration du patrimoine, ainsi que sur la promotion des jeunes talents en Ile-de-France.

En tant que fondateur du fonds de dotation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France pourra communiquer sur cette action de mécénat et bénéficier de certaines contreparties offertes par le bénéficiaire.

Créée en 1979 par la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., la Fondation Crédit Agricole - Pays de France œuvre aux côtés des Caisses Régionales pour préserver le patrimoine et renforcer le tissu économique et social dans toutes les régions de France.

Son action s'étend à six domaines :

- le patrimoine bâti
- les musées
- les sites naturels et jardins
- les témoignages de l'économie ancienne
- les œuvres d'art et le patrimoine culturel
- les projets d'animation locale.

Contreparties pour la commune

Dans le cadre de cette convention, la commune de Milly-la-Forêt s'engage à fournir les contreparties suivantes :

Contreparties matérielles :

- Installation d'une plaque commémorative aux frais de la ville.

- Mise en place, en collaboration avec l'association des Amis de la Chapelle, d'un tarif préférentiel pour les sociétaires du Crédit Agricole Ile-de-France, comprenant :
 - La gratuité de la visite de la chapelle Saint-Blaise des Simples (au lieu de 3 €).
 - Un Pass culturel au tarif préférentiel de 6,50 € (au lieu de 3 € + 9 €) pour une visite combinée de la chapelle et de la Maison Jean Cocteau à Milly-la-Forêt le même jour.

Contreparties immatérielles :

- Actions de communication sur le soutien financier des mécènes.

Monsieur le Maire précise que pour un montant de travaux d'environ 700 000 euros, le reste à charge pour la commune est seulement de 12 000 euros. Il rappelle qu'une dérogation préfectorale a permis d'obtenir plus de 80 % de subvention.

Monsieur le Maire se réjouit des travaux effectués à la Chapelle et ajoute qu'une fois les fresques restaurées, le monument attirera encore plus de visiteurs.

Madame GRANGIER ne comprend pas le reste à charge de 21 461 euros et demande comment ce montant est obtenu.

Monsieur Jean-Marie explique que la commune ne récupère pas toute la TVA. Il précise que les éléments détaillés figurent dans le tableau, qui présente le total TTC après FCTVA.

Madame GRANGIER indique qu'elle a additionné toutes les recettes, sans tenir compte du reste à charge, et obtient un total de 584 595 euros, qu'elle déduit des 618 276 euros.

Madame FLAUX précise qu'il convient d'ajouter les 12 000 euros de reste à charge, portant ainsi le total à 596 000 euros.

Monsieur Jean-Marie ANNA intervient pour préciser que le montant de 618 276 euros inclut déjà le retour après TVA, soit 97 901 euros. Le reste à charge pour la Commune est donc de 21 461 euros

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut revenir à l'objet de la délibération, qui concerne l'obtention de 100 000 euros.

Le Directeur Général des Services explique que la TVA n'est pas prise en compte dans le calcul, ce qui explique la différence de 12 000 euros. Il précise que la Ville paiera les fournisseurs avec une TVA à 20 %, mais qu'elle récupérera une TVA de seulement 16,44 %, ce qui entraîne une perte sur le remboursement de la TVA. Le montant de 21 461 euros s'explique donc par le fait que la Commune perd une partie des remboursements de la TVA.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la convention tripartite annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

10. Garantie d'emprunt et de loyers à la SEM IDF Investissements & Territoire dans le cadre du projet de construction d'un pôle de santé.

Monsieur Jean-Marie ANNA fait lecture des éléments de la notice.

Pour lutter contre la désertification médicale, la Commune de Milly-la-Forêt, classée en Zone d'intérêt prioritaire (ZIP) en 2020 par l'Agence Régionale de Santé, a décidé de créer un pôle santé en centre-ville, porteur d'une démarche d'innovation médicale en partenariat avec la SEM IDF Investissements & Territoires.

Dans ce cadre, ladite SEM et le GIE Imagerie Médicale IDF se sont associés pour coconstruire le pôle de santé, incluant une maison de santé, portée par la SEM et un centre de radiologie privé, porté par le GIE ; cette co-construction prenant la forme d'une société de projet, sous statut d'une SCI, actuellement en cours de création.

Le projet sera réalisé sur un terrain d'assiette situé rue Maillard, d'une surface d'environ 638 m², composé des parcelles AI 117, 118, 119, et d'une partie des parcelles AI 116 et 663, appartenant à la commune pour un coût global estimé de 3 millions d'euros, porté selon la répartition suivante : 37 % pour la SEM IDF Investissements & Territoires et 63 % pour GIE Imagerie Médicale IDF.

S'agissant de la Maison de santé, la SEM IDF Investissements & Territoires a pris le parti de mobiliser 600.000€ en fonds propres et 500.000€ en appel à l'emprunt adossé avec une garantie d'emprunt de la commune, limité à 250.000€ et une couverture des loyers (560€) par box après une vacance de 6 mois constatée.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **GARANTIR** l'emprunt contracté par la SEM IDF Investissements & Territoires pour un montant maximum de 250.000 €TTC,
- **GARANTIR** la couverture des loyers impayés à hauteur de 560€, par box, après une vacance de 6 mois constatée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires aux garanties

Madame PAPI demande quel est le montant des loyers par box.

Monsieur le Maire répond que les loyers sont de 560 euros hors charges, comme indiqué dans la notice.

Monsieur LEBRUN demande qui sera chargé de recruter les médecins.

Monsieur le Maire précise que c'est la SEM (Société d'Économie Mixte) qui en a la responsabilité, et qu'elle n'a pas vocation à faire des bénéfices.

Madame GRANGIER demande si, en cas de défaillance de la SEM, la commune prendrait le relais.

Monsieur le Maire confirme que la Commune pourrait intervenir, jusqu'à 250 000 euros mais précise que la SEM est liée à la Région et qu'il faudrait donc que le Conseil régional soit également défaillant avant que la Ville n'intervienne.

Madame PAPI exprime son inquiétude concernant les loyers sans limitation.

Monsieur BOULEY répond que les 8 box sont presque tous occupés, et pas uniquement par des médecins généralistes. Il précise que si la question se pose, il sera toujours possible de trouver un autre professionnel de santé mais rappelle que la priorité est donnée aux médecins généralistes.

Monsieur LEBRUN demande s'il existe d'autres mécanismes envisageables dans ce cas.

Madame GRANGIER répond que la commune n'est pas une banque.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une pratique courante dans de nombreux domaines. Les communes garantissent souvent des emprunts et qu'il n'a jamais vu une caution levée. Il ajoute que la SEM dispose de garanties solides et que la meilleure garantie reste celle de la Région.

Madame PAPI précise que l'objectif n'était pas d'accueillir des paramédicaux.

Madame DESFORGES répond qu'il n'y aura pas de paramédicaux.

Madame MECHIN QUENSIERRE demande s'il est possible d'avoir des box partagés.

Monsieur le Maire confirme que c'est possible.

Madame MECHIN QUENSIERRE s'enquiert de la manière dont le loyer serait facturé dans ce cas.

Madame DESFORGES précise que cela se ferait au prorata.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de diviser les box en deux. Il ajoute que la Ville est partenaire du CHU de Corbeil et que le Directeur Général de l'hôpital a apporté des lettres d'intention de médecins généralistes, ce qui pèsera dans la décision de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (5 contre de de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER), PAPI et FROGER (pouvoir à Madame PAPI) et Monsieur LEBRUN) de :

- **GARANTIR** l'emprunt contracté par la SEM IDF Investissements & Territoires pour un montant maximum de 250.000 €TTC,
- **GARANTIR** la couverture des loyers impayés à hauteur de 560€, par box, après une vacance de 6 mois constatée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires aux garanties

Monsieur le Maire s'adresse à ceux qui ont voté contre, s'étonnant qu'ils soient contre la maison de santé.

Madame PAPI répond qu'ils ont déjà expliqué pourquoi ils étaient contre.

Monsieur le Maire rétorque qu'ils devront l'expliquer à la population.

11. Décision modificative n°2 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Monsieur Jean-Marie ANNA fait lecture des éléments de la notice :

Selon l'article L2312-2 du CGCT, des virements de crédits peuvent être effectués entre chapitres par l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). Au-delà de ce seuil, les virements doivent être votés par le conseil municipal.

Considérant que par délibération n° DEL.07.02.24.07 du 7 février 2024 du Conseil Municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2024, modifié par la délibération n° DEL.27.06.24.02 du 27 juin 2024 du Conseil Municipal affectant notamment le résultat de l'année 2023 **d'une part** et l'examen des comptes de fin d'année **d'autre part**, il convient de solliciter à nouveau ledit Conseil pour procéder

aux régularisations de fin d'année.

Tels sont les éléments qui sont portés à connaissance et qui constituent la décision budgétaire N° 2

Dépense de fonctionnement :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » varie à hauteur de 185 682.10 € en raison de prestations complémentaires réalisées essentiellement pour finaliser la mise en réseau du programme de vidéoprotection, la réhabilitation de logements communaux, l'externalisation de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme et la provision pour le rattachement à l'exercice 2024 des dépenses à recevoir en janvier 2025 (eau, gaz, électricité, petit-gastronomes).
- Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » augmente de 154 000 € pour tenir compte du recours à des personnels extérieurs (SESAME), la réintégration d'un agent communal, maçon de formation, au centre technique municipal (CTM) à compter de juin, du recours à des temps non complets pour le ménage à l'école maternelle et le paiement d'une indemnité de licenciement.
- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » baisse de 9 185.58 € résultant de prestations moins élevées que celles initialement prévues.

Recettes de fonctionnement :

- Le chapitre 70 « Produits de services du domaine et ventes diverses » : + de 4 565,27 € : principalement sur la redevance d'occupation du domaine public.
- Le chapitre 731 « Fiscalité locale » : + 1 283,62 € : droits de place (marché).
- Le chapitre 74 « Dotations et participations » : - 41 779,49 € : baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : + 19 563,24 € : recettes locatives.
- Le chapitre 77 « Produits spécifiques » : - 7 599 € : mandats annulés des exercices antérieurs.

Dépense d'investissement :

- Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 8 669 € : réalisation de prestations complémentaire (système d'alarme)

Recettes d'investissement :

- Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation » : + 123 000 € : prise en compte de la TVA sur la vente de la rue Maillard à la SEM investissement & territoire et de l'actualisation du terrain du Hameau de la Forêt.
- Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 3 755,41 € : taxe d'aménagement.
- Le chapitre 13 « Subvention d'investissement » : - 12 000 € : refus d'attribution d'une subvention départementale.

Les principales variations à noter sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Montants	Observations
Dépenses : -23 966,36 €		
011	185 682.10€	- Énergie : 50 000 € - Eau (Veolia) : 10 000 € - Prestations et services SI : 38 000 € (Wifi et licences) - Entretien bâtiments et réparation voirie : 50 000 € - Travaux de taille en rideau : 35 000 €
012	154 000.00€	- Personnel extérieur : 50 000 € (SESAME) - Licenciements : 38 000 € - Charges du personnel (incluant heures supplémentaires) : 30 000 €
65	- 9 185,58 €	- Autres charges de gestion
023	-354 462.88€	- Virement à la section d'investissement
Recettes : -23 966,36 €		
70	4 565.27€	-Redevances pour occupation du domaine public
731	1 283.62€	-Droits de place -marché
74	- 41 779.49€	-Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
75	19 563.24€	-Loyers
77	- 7 599.00€	-Mandats annulés sur exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : -239 707.47 €		
20	8 669.00€	-Système informatique (licences)
21	-248 376.47€	- report voirie rue Maillard (2026), éclairage public (2025)
Recettes : -239 707.47 €		
021	- 354 462.88€	Virement de la section de fonctionnement
024	123 000€	Urbain (Hameau de la Forêt) et bâtiment (TVA)
10	3 755.41€	Taxe d'aménagement
13	-12 000.00€	Subvention départementale

En résumé, la décision modificative n°2 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES au BP	8 292 509.77 €	RECETTES au BP	8 292 509.77 €
DM 1	- 31 889.83 €	DM 1	- 31 889.83 €
DM 2	- 23 966.36 €	DM 2	- 23 966.36€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 236 653.58 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 236 653.58 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES au BP	5 901 053.07 €	RECETTES au BP	6 170 825.20 €
RAR	915 496.88 €	RAR	645 724.75 €
DM 1	+ 189 286.00 €	DM 1	+ 189 286.00 €
DM 2	- 239 707,47 €	DM 2	- 239 707,47 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 766 128.48 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 766 128.48 €

Madame PAPI demande si les indemnités de chômage liées aux indemnités de licenciement ont été budgétées.

Le directeur général des services répond que le poste est désormais sous-traité, ce qui revient beaucoup moins cher.

Il précise que le montant des indemnités représente 75 % du traitement brut, soit 29 000 euros par an, et explique cette estimation.

Monsieur SAINARD fait remarquer que la différence s'élève à 20 000 euros.

Madame PAPI s'étonne que la Ville fasse encore appel à SESAME alors que cela ne devait plus être le cas.

Le directeur général des services explique que cette année, les services techniques ont été particulièrement mobilisés par les opérations de binage entre avril et septembre en raison des conditions météorologiques exceptionnelles. Ils n'avaient jamais vécu une telle situation.

Madame PAPI répond que cela se produit chaque année.

Le directeur général des services répond que non et précise qu'il y a 8 agents de SESAME. Il explique que cette année, la pousse rapide des végétaux a été plus fréquente, rappelant que l'entretien se fait encore à la binette.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (5 abstentions de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER), PAPI et FROGER (pouvoir à Madame PAPI) et Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire annonce que la Ville a enfin reçu les 800 000 euros du syndicat d'assainissement dissous et remercie Patrice SAINARD qui s'est battu contre la Préfecture à l'époque pour récupérer cet argent.

Monsieur SAINARD remercie également Monsieur LEGRAIS et Monsieur WEBER, les directeurs généraux successifs qui ont travaillé sur ce dossier.

Le directeur général des services rappelle les chiffres précis par section.

Monsieur SAINSARD indique que 230 000 euros ont été récupérés par Oncy-sur-Ecole.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 décembre.

Madame GRANGIER exprime sa satisfaction vis-à-vis de la nouvelle présentation de la convocation, la trouvant plus claire.

Fin de la séance à 21h34.

**La secrétaire de séance,
Maria-Gabriela BOBAULT.**



**Le Maire,
Bernard BOULEY.**



